



Résolutions

Service Juridique et Réglementation

Résolution 1 : Équipes en conventions – Ayants-droits

Vote n°1

Approbation par l'Assemblée Générale du dispositif permettant à la ligue de désigner comme ayants-droits pour évoluer en championnat de France M18 masculins et M17 féminins, les équipes relevant de conventions entre clubs (*article 26.4 des Textes Réglementaires Fédéraux*).

Résolution 2 : Modification des statuts

Vote n°2

Modifications obligatoires :

La loi sport 2022-296 du 2 mars 2022 prévoit des nouvelles obligations pour les fédérations mais également les ligues régionales :

- Sur la parité des instances dirigeantes (art. 12.1.5)
- Sur la limitation des mandats des présidents (art. 17.1)
- Déclaration d'intérêt (art. 15)
- Défaillance à la suite de démissions de membres élus (art. 17.6)

Modification facultative : art.16.1

L'AG fédérale 2022 a adopté la motion suivante :

« Après débats et dans le respect des dispositions statutaires de chaque structure, l'assemblée générale fédérale se prononce en faveur de la compétence des conseils d'administration de la FFHandball, des ligues régionales et des comités départementaux pour déterminer les principes et les conditions de rémunération de leurs dirigeants respectifs et notamment les dirigeants concernés ainsi que le montant des indemnités qui leur est allouée. »